

**DÉCISION n°10-2026****OBJET : Tarifs des salles municipales**

Le Maire de la Ville de Langon, Jérôme GUILLEM ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2122.22 et L2122.23 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, notamment l'alinéa n°2 et du 26 juin 2020 portant délégation au Maire en vertu des articles précités ;

Considérant qu'il est opportun d'adopter une décision tarifaire pour l'ensemble des salles communales, il est décidé de supprimer la salle des compagnons de la veillée de cette tarification.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger la décision n°135-2025

ARTICLE 2 : De fixer ainsi qu'il suit les différents tarifs des salles à compter du 01 février 2026

Espace Claude Nougaro		Forfait location par manifestation maximum 2,5 jours	Journée supplémentaire
COMMUNE de Langon (siège social sur la commune)			
Comité des œuvres sociales - Mairie de Langon		GRATUIT	
Administrations & Collectivités - Réunions d'intérêt général		GRATUIT	
Associations & Comités des œuvres sociales	300 €	30 €	
Associations Nuit de la Saint Sylvestre	1 490 €	50 €	
Sociétés ou Organisateurs de Spectacles	2 230 €	50 €	
Comités d'entreprise	750 €	50 €	
Nuit de la Saint Sylvestre - Sociétés ou Organisateurs de spectacles		4 080 €	
HORS COMMUNE			
Administrations & Collectivités - Réunions d'intérêt général	GRATUIT		
Associations & Comités des œuvres sociales	600 €	50 €	
Associations Nuit de la Saint Sylvestre	3 000 €	100 €	
Sociétés ou Organisateurs de Spectacles	4 400 €	150 €	
Comités d'entreprise	3 000 €	100 €	
Nuit de la Saint Sylvestre - Sociétés ou Organisateurs de spectacles		4 080 €	
La gratuité est accordée pour l'Espace Claude Nougaro à :			
- Etablissement Français du Sang pour les collectes			
- Association en partenariat avec la commune pour une manifestation à caractère caritatif et/ou social			
- L'EHPAD Val de Brion pour l'organisation de manifestations gratuites et sans recette			
- Médias ayant leur agence à Langon et diffusant sur le secteur, pour l'organisation de manifestations gratuites, sans recette, en faveur du milieu associatif et / ou des bénévoles			
- Dans le cadre de projet pédagogique pour les établissements scolaires de Langon et de la CDC du Sud-Gironde			

Salle de spectacles du centre culturel des Carmes (8 place des Carmes)	Forfait location par manifestation HT maximum 2 jours	Journée supplémentaire HT
ASSOCIATIONS		
COMMUNE de Langon (siège social sur la commune)		
Dans le cadre d'une réunion, conférence et assemblée générale	200 €	30 €
Lors de la diffusion de spectacles vivants ou manifestations à caractère culturel	270 €	50 €
COMMUNAUTE DE COMMUNE DU SUD GIRONDE		
Dans le cadre d'une réunion, conférence et assemblée générale	250 €	30 €
Lors de la diffusion de spectacles vivants ou manifestations à caractère culturel	300 €	50 €
HORS COMMUNAUTE DE COMMUNE DU SUD GIRONDE		
Dans le cadre d'une réunion, conférence et assemblée générale	400 €	50 €
Lors de la diffusion de spectacles vivants ou manifestations à caractère culturel	400 €	100 €
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - en dehors de tout partenariat avec le centre culturel des Carmes ou la ville de Langon		
COMMUNE de Langon		
Dans le cadre d'un projet pédagogique de l'établissement	200 €	30 €
COMMUNAUTE DE COMMUNE DU SUD GIRONDE		
Dans le cadre d'un projet pédagogique de l'établissement	250 €	50 €
Entreprises et/ou entrepreneurs de spectacles		
COMMUNE de LANGON (siège social sur la commune) et COMMUNAUTE DE COMMUNE DU SUD GIRONDE		
Dans le cadre d'une réunion, conférence, colloque et assemblée générale	600 €	50 €
Lors de la diffusion de spectacles vivants ou manifestations à caractère culturel (tarifs sans exonération en soirée ou en matinée (ex: dimanche))	2 000 €	100 €
HORS COMMUNAUTE DE COMMUNE DU SUD GIRONDE		
Dans le cadre d'une réunion, conférence, colloque et assemblée générale	800 €	100 €
Lors de la diffusion de spectacles vivants ou manifestations à caractère culturel (tarifs sans exonération en soirée ou en matinée (ex: dimanche))	2 500 €	150 €
Ecole de danse (siège social sur la commune)		
Organisation d'un gala de danse pour 1 représentation (Exemple : le montage technique le jeudi + répétition le vendredi soir + gala le samedi)		570 €
Organisation d'un gala de danse pour 2 représentations (Exemple : le montage technique le jeudi + répétition le vendredi soir + galas le samedi et le dimanche)		1 000 €
Organisation d'un gala de danse pour 3 représentations (Exemple : le montage technique le jeudi + répétition le vendredi soir + 2 galas le samedi et 1 gala le dimanche)		1 500 €
La gratuité est accordée pour de la salle de spectacles :		
- Dans le cadre de projets pédagogiques menés en partenariat avec le centre culturel des Carmes ou la ville de Langon pour les établissements scolaires de Langon et de la Communauté de Communes du Sud Gironde ainsi que pour Chante Ecole et Danse école si les établissements scolaires de la commune y participent.		
- Aux administrations et organismes publics du Sud Gironde ou en partenariat avec la commune de Langon pour des conférences, réunions, colloques, séminaires.		

Salles au centre culturel des Carmes (8 place des Carmes)		TARIF DE LOCATION
François MAURIAC		
COMMUNE de Langon (siège social sur la commune)		Pour une demi-journée, journée ou soirée
Comité des œuvres sociales - Mairie de Langon & Associations & Administrations & Réunions d'intérêt général	GRATUIT	
Sociétés ou Comités d'entreprises	150 €	
HORS COMMUNE		Pour une demi-journée, journée ou soirée
Administrations & Collectivités - Réunions d'intérêt général	GRATUIT	
Associations	100 €	
Sociétés ou Comités d'entreprises	200 €	
Rosa Bonheur		
COMMUNE de Langon (siège social sur la commune)		Pour une demi-journée, journée ou soirée
Comité des œuvres sociales - Mairie de Langon & Associations & Administrations & Réunions d'intérêt général	GRATUIT	
Sociétés ou Comités d'entreprises	150 €	
HORS COMMUNE		Pour une demi-journée, journée ou soirée
Administrations & Collectivités - Réunions d'intérêt général	GRATUIT	
Associations	100 €	
Sociétés ou Comités d'entreprises	200 €	
Michel de Montaigne		
COMMUNE de Langon (siège social sur la commune)		Pour une demi-journée, journée ou soirée
Comité des œuvres sociales - Mairie de Langon & Associations & Administrations & Réunions d'intérêt général	GRATUIT	
Sociétés ou Comités d'entreprises	150 €	
HORS COMMUNE		Pour une demi-journée, journée ou soirée
Administrations & Collectivités - Réunions d'intérêt général	GRATUIT	
Associations	100 €	
Sociétés ou Comités d'entreprises	200 €	
Jacques OFFENBACH (salle de danse) - Pour un stage ou une activité artistique ponctuelle selon disponibilité du planning		
COMMUNE de Langon (siège social sur la commune)		Pour une demi-journée, journée ou soirée
Associations ou intervenants inscrits à la maison des artistes	50 €	
HORS COMMUNE		Pour une demi-journée, journée ou soirée
Associations ou intervenants inscrits à la maison des artistes	100 €	
Jacques OFFENBACH (salle de danse) - Pour une activité associative récurrente		
par mois de 1h à 3h de cours par semaine et moins de 100 adhérents	30 €	
par mois de 4h à 6h de cours par semaine et moins de 100 adhérents	60 €	
par mois au-delà de 6h de cours par semaine et moins de 100 adhérents	120 €	
Association plus de 100 adhérents - par mois	160 €	

Salle du XIV Juillet (20 Cours du XIV juillet)		TARIF DE LOCATION
COMMUNE Langon (siège social sur la commune)		Pour une demi-journée, journée ou soirée
Comité des œuvres sociales - Mairie de Langon & Associations & Administrations	GRATUIT	
Sociétés ou Comités d'entreprises	150 €	
HORS COMMUNE		Pour une demi-journée, journée ou soirée
Administrations & Collectivités - Réunions d'intérêt général	GRATUIT	
Associations	100 €	
Sociétés ou Comités d'entreprises	200 €	
Salle de Réunion de la Maison des associations (20 bis rue Abel Gourgues)		TARIF DE LOCATION
COMMUNE Langon (siège social sur la commune) et Hors COMMUNE		Pour une demi-journée, journée ou soirée
Réunions d'intérêt général, Assemblée Générale, Conseil d'administration	GRATUIT	
Formations, stages, ateliers ou autres activités payantes	80 €	
Nettoyage de la salle de spectacles du centre culturel des carmes, de l'Espace Claude Nougaro et des autres salles : En cas de non-respect des obligations et conformément à l'article 9 du règlement d'utilisation des salles municipales mises à disposition, les frais de nettoyage seront facturés.		

ARTICLE 3 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité et :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmise au représentant de l'Etat
- Transmise au Comptable de la collectivité

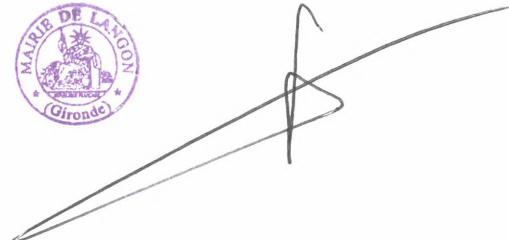
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à **LANGON** le 21 Janvier 2026

Pour extrait certifié conforme

**Le Maire,
Jérôme GUILLEM**

COMPTE RENDU DE LA PRESENTE DECISION
 SERA DONNE EN CONSEIL MUNICIPAL LORS
 DE SA PROCHAINE SEANCE.